

SAGE Loir

Les zones humides, *des milieux naturels à protéger*

Dany LECOMTE – DDT d'Indre-et-Loire

Jean-Marie QUEMENER – DREAL Pays de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
PAYS DE LA LOIRE

Définition des zones humides

- **L.211-1 du CE** : « on entend par zone humide, les *terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire* ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des *plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année »

- **R.211-108** : « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la *morphologie des sols* liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de *plantes hygrophiles*.

En l'absence de végétation hygrophile, *la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.*

La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou pluviales. »

Zones humides et police de l'eau

Modalités fixées par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié (1er octobre 2009)

- **Une nomenclature** : 3.3.1.0 ; assèchement, remblais de ZH
Si $0,1\text{ha} < \text{Surf} < 1\text{ha}$ → Déclaration. Si $\text{Surf} > 1\text{ha}$ → Autorisation.
- **Projets soumis à autorisation : étude d'impact** (réforme applicable depuis le 01/06/12) :
 - x Analyse de l'état initial,
 - x Analyse des effets (négatifs et positifs, effets cumulés),
 - x Mesures d'accompagnement.

→ Pas d'interdiction à priori, mais autorisation sous conditions,
- **Compatibilité SDAGE / SAGE.**
- Conséquences :
 - x Destruction de ZH sans décision préalable → **délit** (18 000 € max)
 - x Non respect de l'arrêté de prescription → **infraction**
 - x Incompatibilité de la décision avec le SDAGE /SAGE :
→ risque d'**annulation** par le tribunal administratif.

Zones humides et Natura 2000

- **Cas particulier des sites Natura 2000** : élaboration d'une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 si le projet se situe dans un site Natura 2000

:

- Pour les projets soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau (projets d'une surface supérieure à 0,1 ha)
- x Éventuellement au titre de « liste 2 » départementale (*liste spécifique à chaque département en cours d'élaboration en juin 2012*) et si surface de zone concernée est supérieure à 0,01 ha à l'intérieur du site Natura 2000

f.

Réglementation territoriale

Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Principes :

- identification : SAGE,
- délimitation : préfet,
- programme d'action : préfet.

Conditions :

- engagement volontaire, rendu obligatoire si objectifs non atteints,
- maître d'ouvrage du programme d'action,
- mesures financières d'accompagnement.

Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Principes :

- délimitation : SAGE,
- servitudes déclarées d'utilité publique : préfet.

Conditions :

- maître d'ouvrage,
- indemnisation des tiers grevés de servitudes.

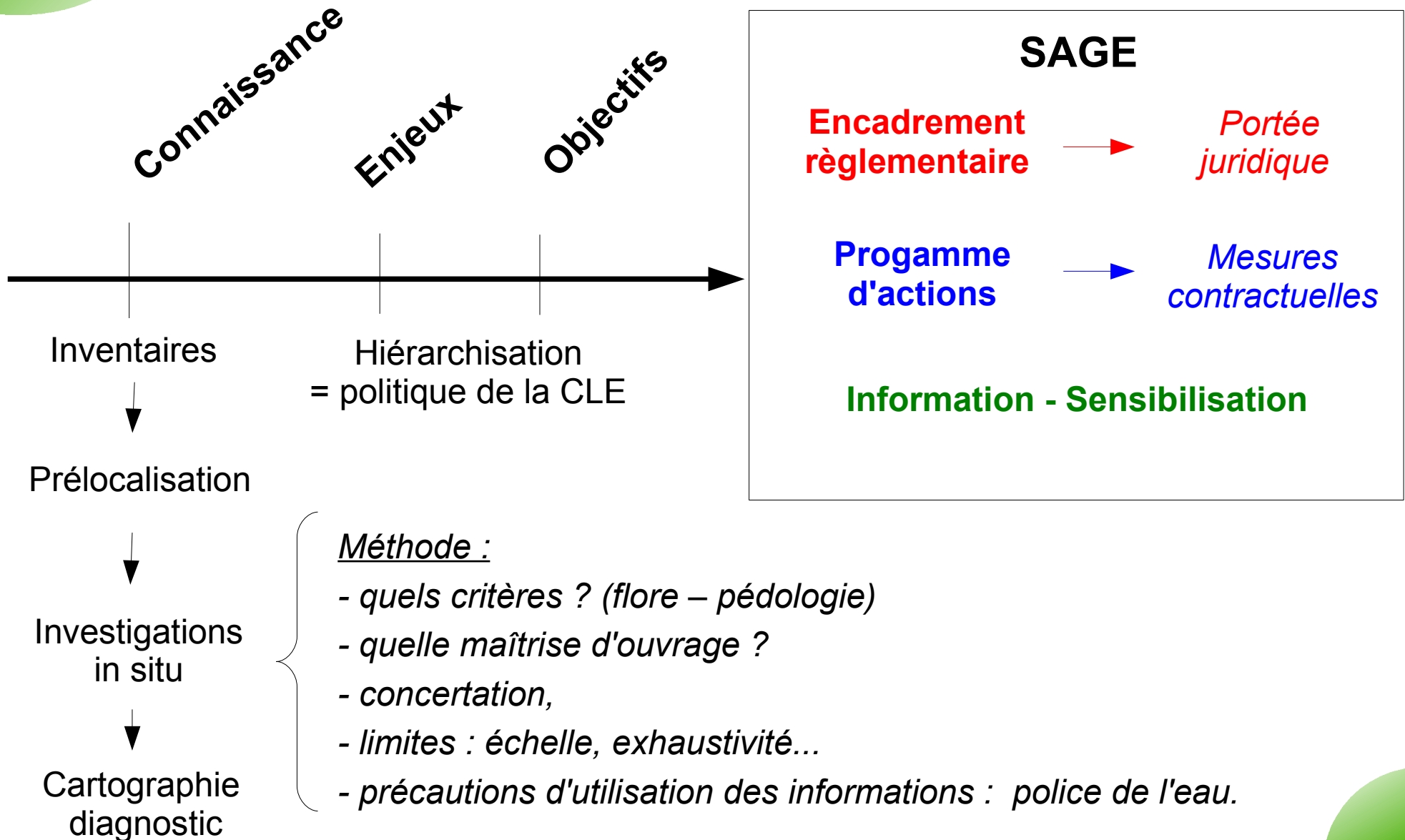
Ensemble des zones humides connues



Les leviers financiers

- Exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - A l'initiative des maires, exonération de la part communale contre engagement de gestion de 5 ans des propriétaires,
 - Zones humides définies au L.211-1 du CE,
 - 50 % sur toute ZH, 100 % sur ZHIEP.
- Mesures agro-environnementales (MAEt),
 - Exclusivement Natura 2000 : ex : maintien de l'élevage extensif,
 - Expérimentation exceptionnelle (2012) sur ZH inventoriées par les SAGE hors Natura 2000.
- Mesures contractuelles des Agences de l'Eau,
 - Programmes de restauration et d'entretien de zones humides,
 - Politiques d'acquisitions foncières.

Une stratégie pour les zones humides

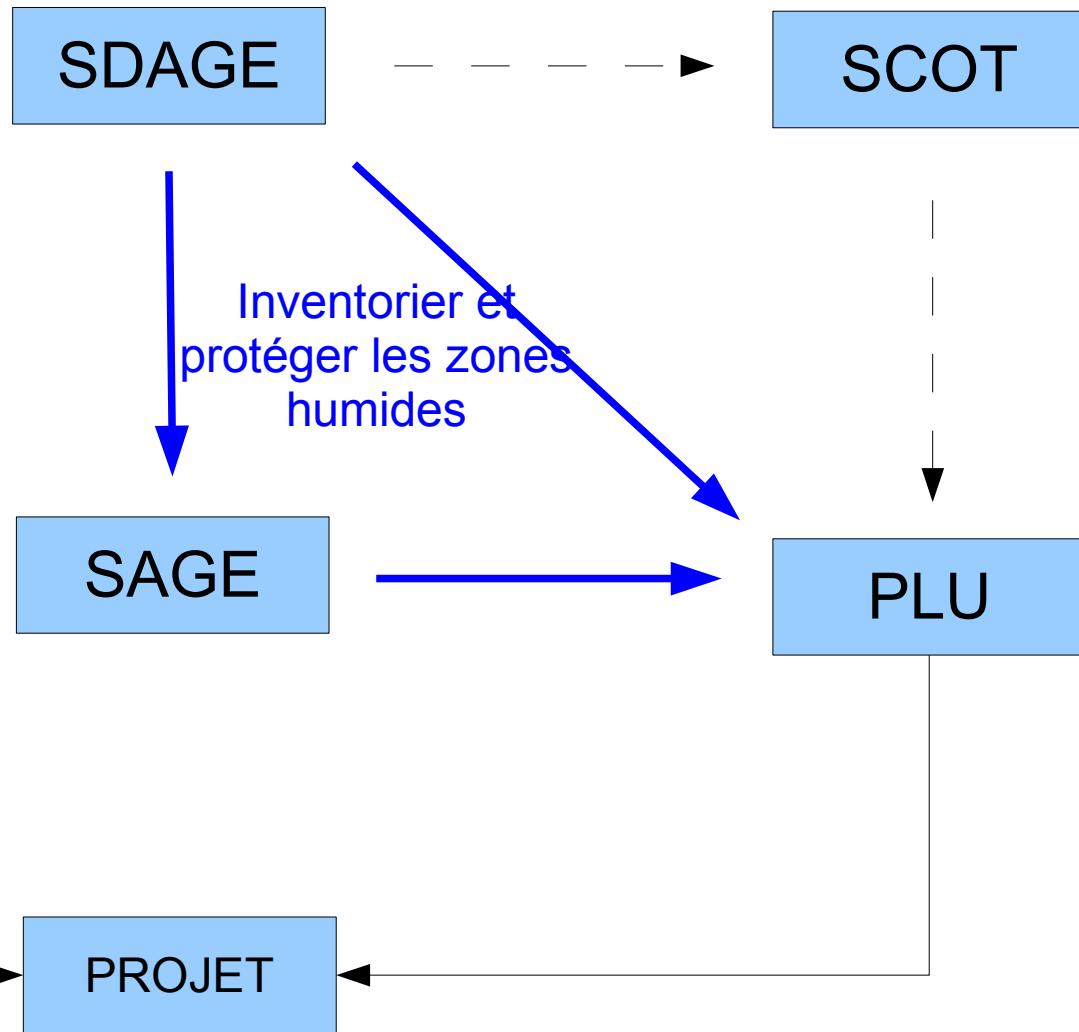


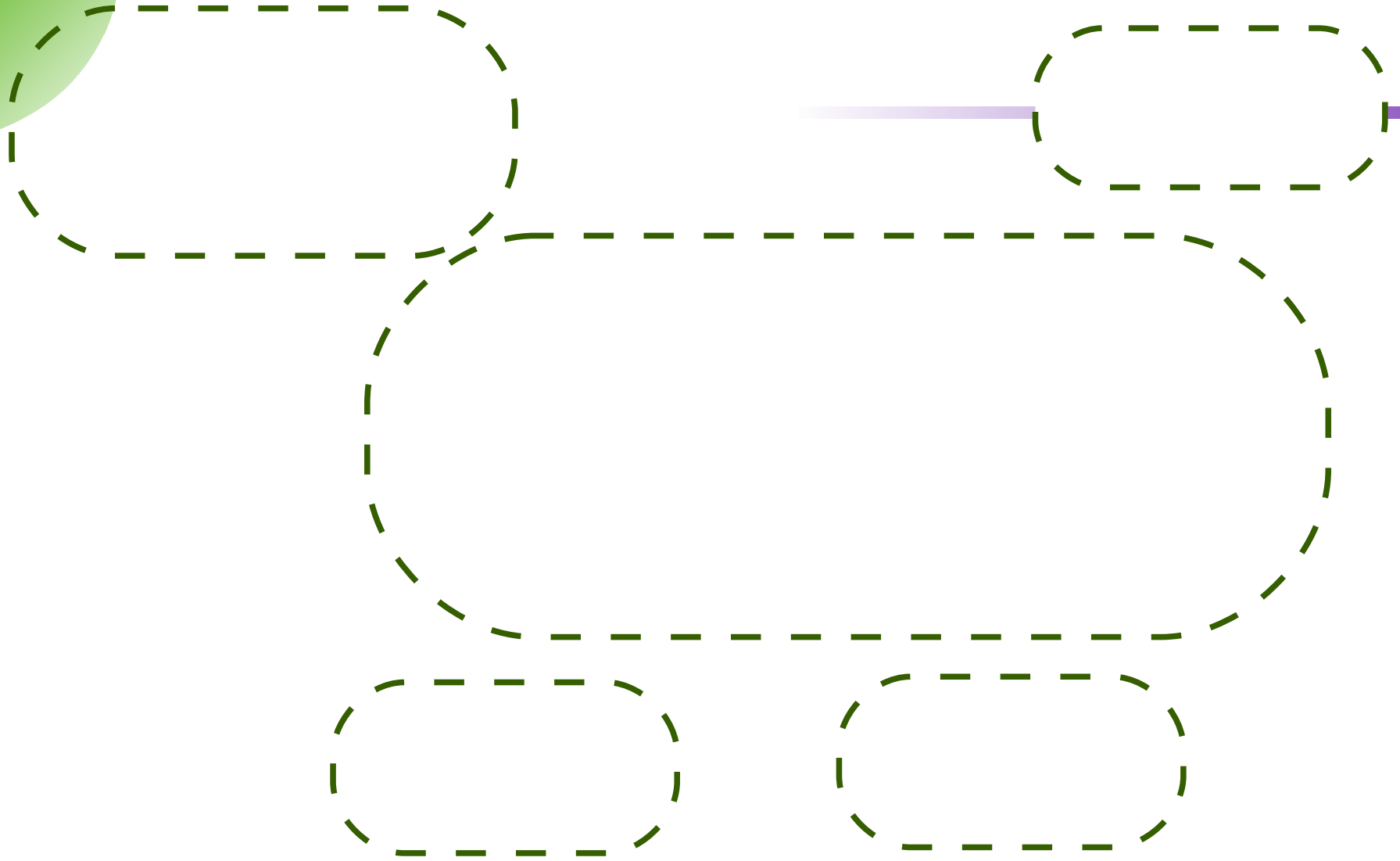
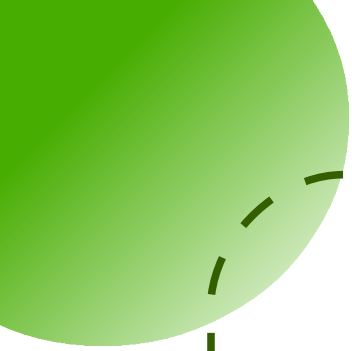
Liens Urbanisme / Eau

- Eviter, réduire,
- compenser en fonctionnalité équivalente

**Arrêtés
Loi Eau**
Rubrique 3.3.1.0

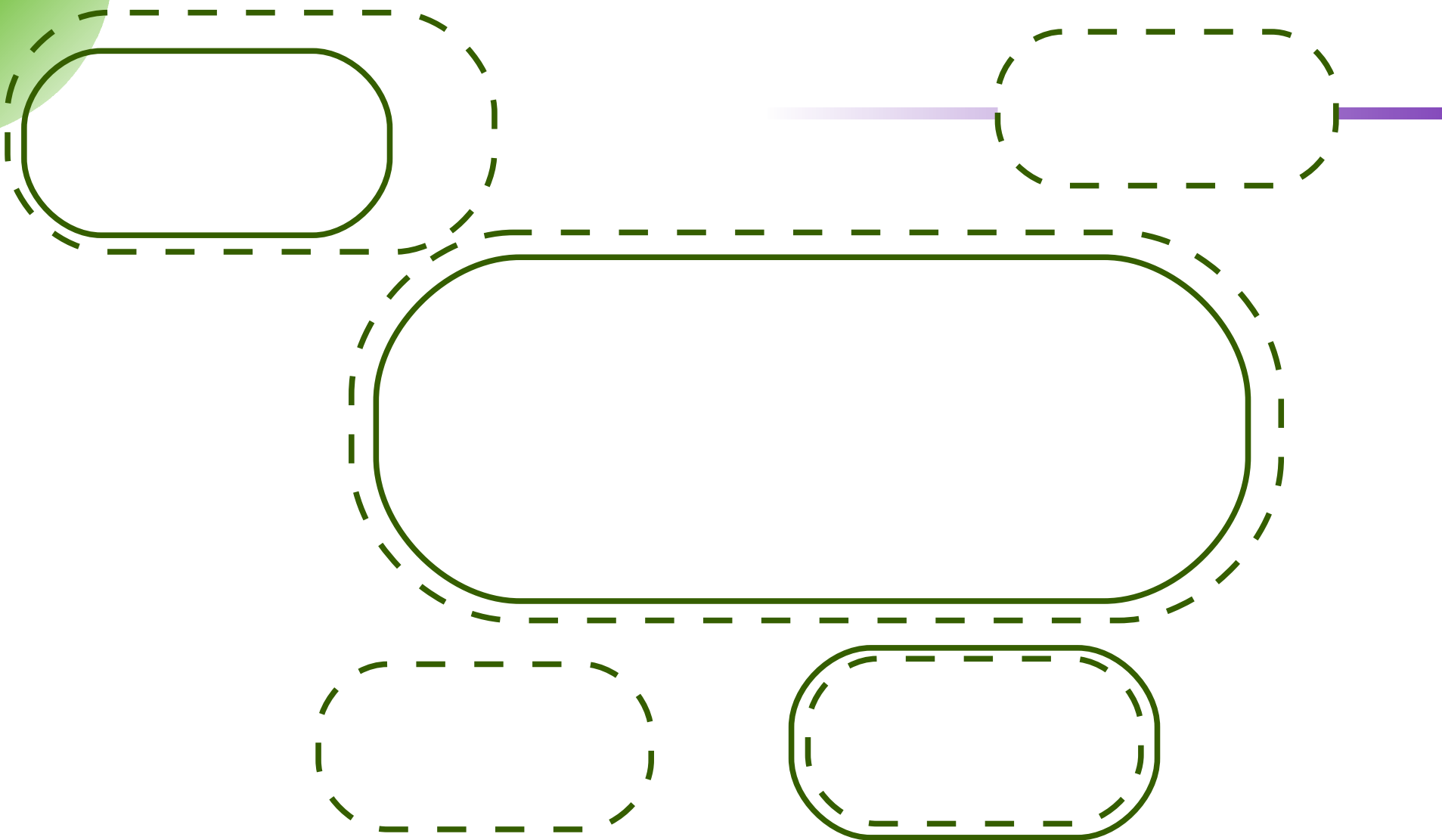
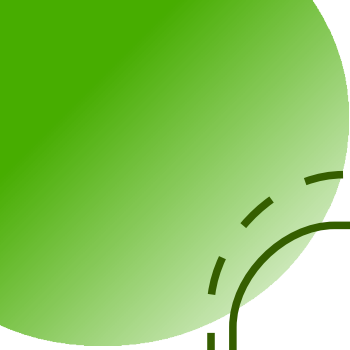
Règles liées à la
destruction ou à
la compensation







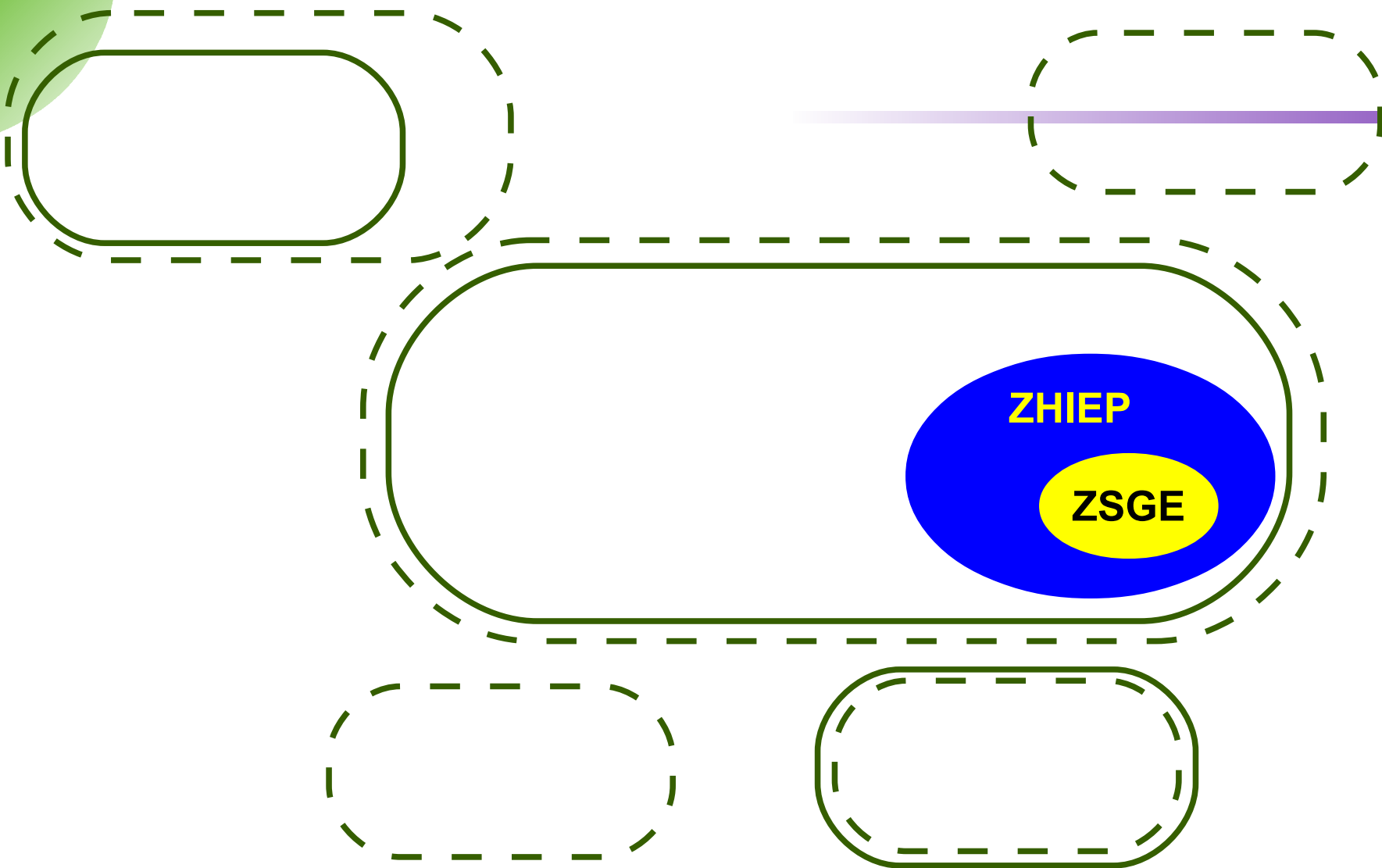
ZH AM 24 Juin 2008





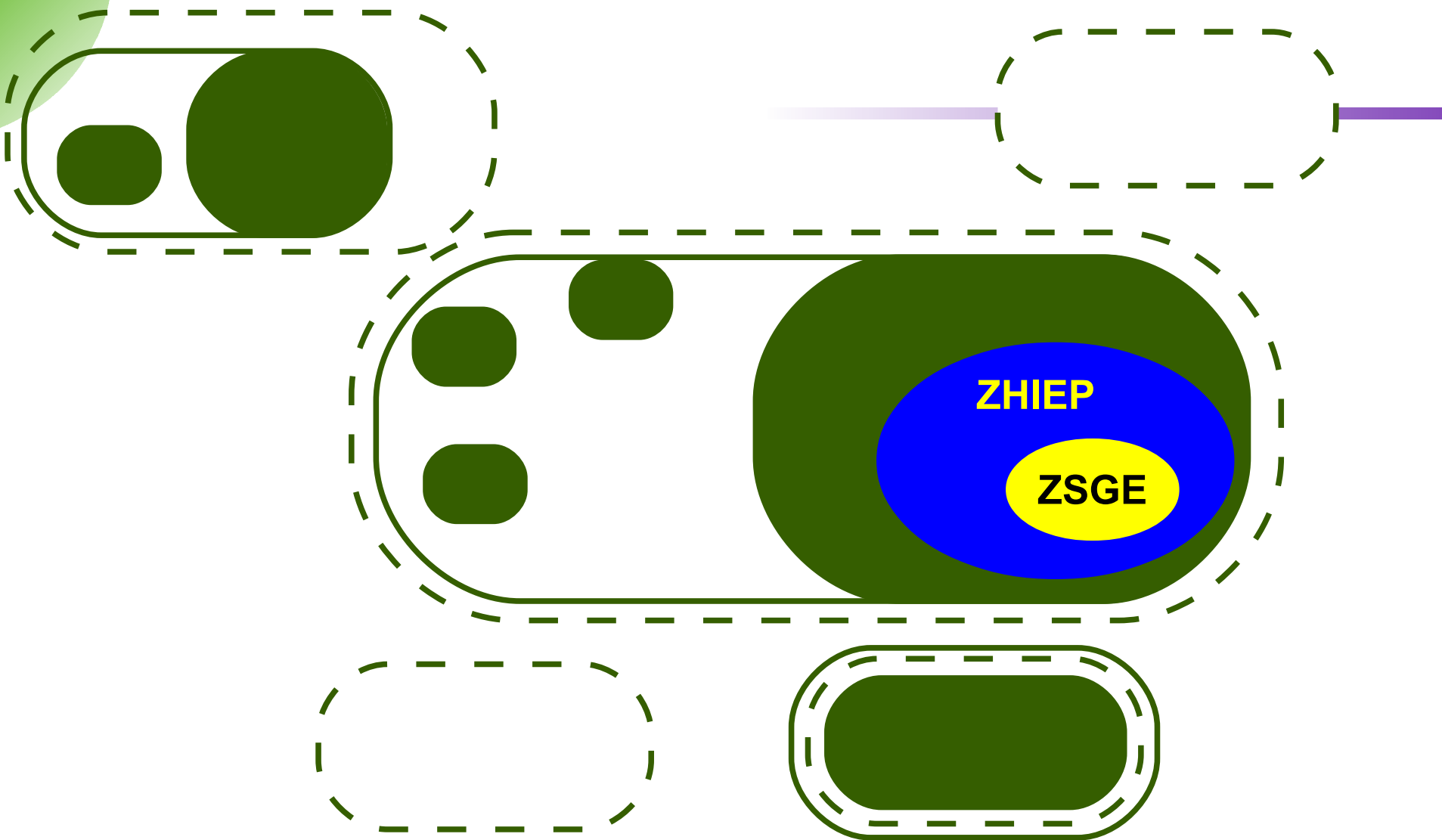
-  ZH AM 24 Juin 2008
-  ZH inventoriée =dans le SAGE






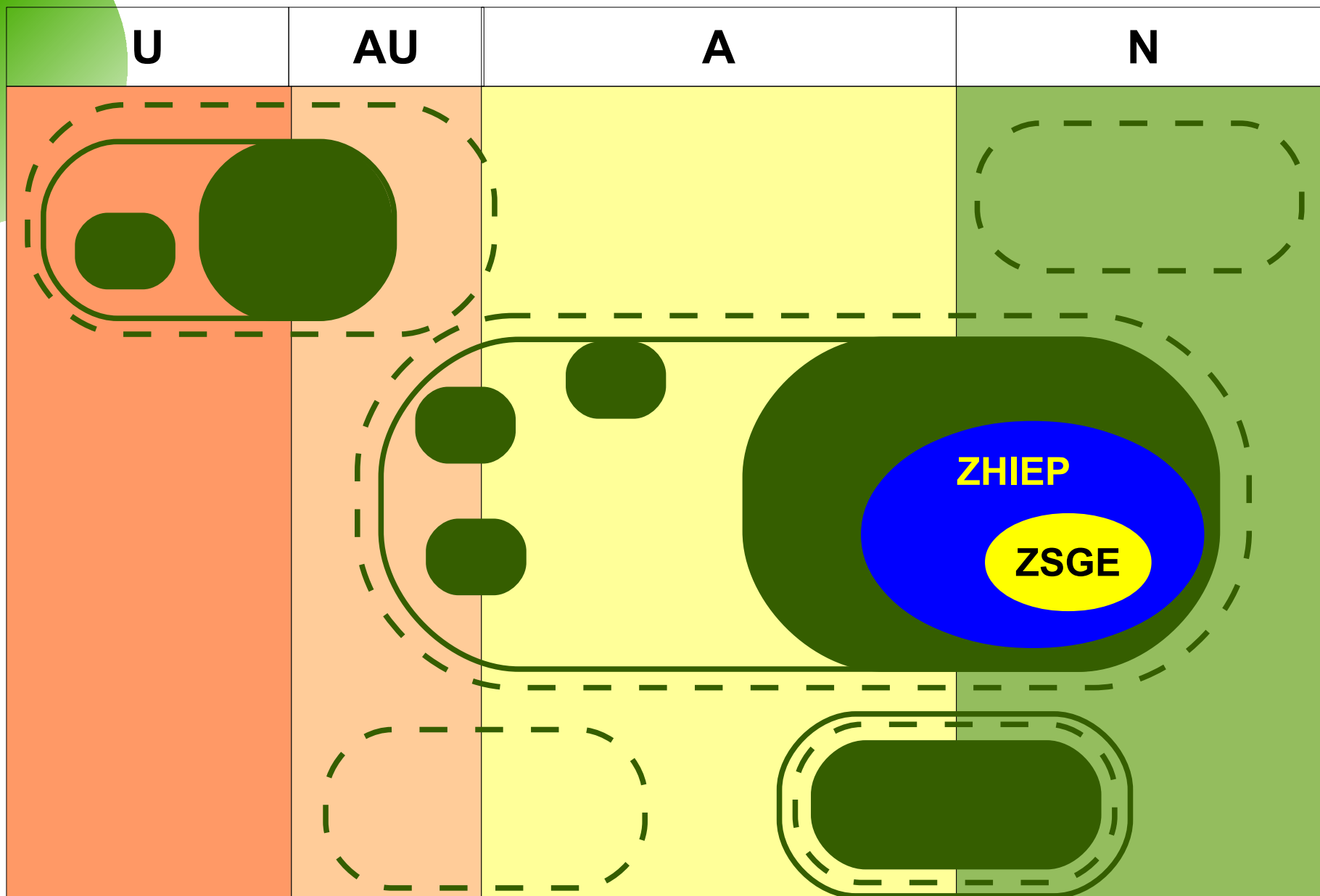





 ZH AM 24 Juin 2008

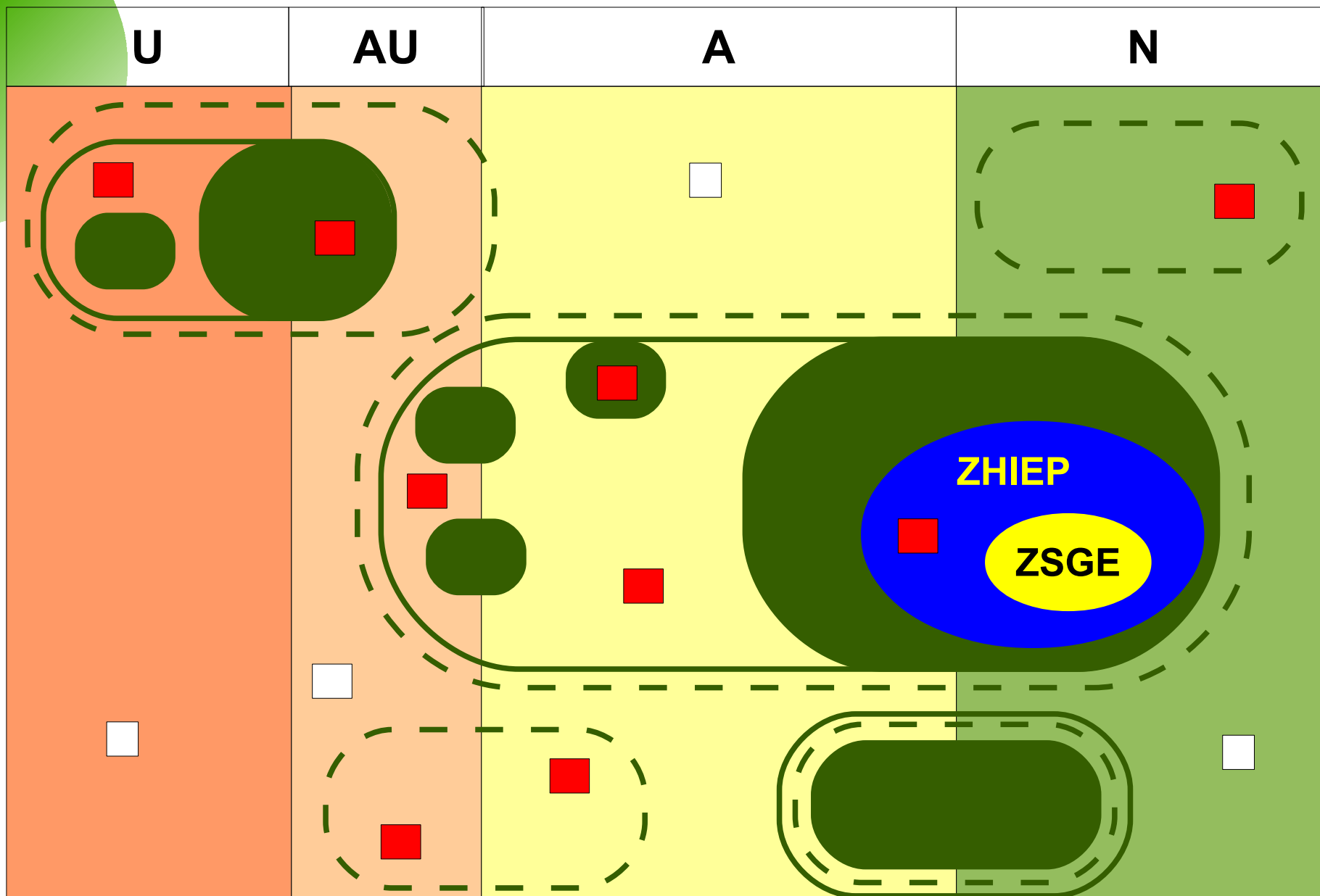
 ZH inventoriée =dans le SAGE



-  ZH AM 24 Juin 2008
-  ZH inventoriée =dans le SAGE
-  ZH protégées dans le PLU



-  ZH AM 24 Juin 2008
-  ZH inventoriée = dans le SAGE
-  ZH protégées dans le PLU



ZH AM 24 Juin 2008



ZH inventoriée = dans le SAGE



ZH protégées dans le PLU



Projet soumis LE 3.3.1.0



Projet non soumis LE 3.3.1.0



Pour en savoir plus:
[http://www.zones-
humides.eaufrance.fr/](http://www.zones-humides.eaufrance.fr/)

Merci de votre attention